



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 06 DEC. 2016

Préfecture

ARRÊTÉ N° 2419

Cabinet

État major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

**portant modification des installations portuaires
du grand port maritime de la Réunion (GPMdLR)**

**Le préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du Parlement européen relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires ;

Vu le code des transports et notamment son article L 5332-5 et R 5332-26 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion,

Vu l'arrêté préfectoral n°1688 du 16 septembre 2015 portant désignation des installations portuaires ;

Vu l'arrêté n° 1078 du 24 juin 2015 portant mise à jour de la délimitation de la Zone Portuaire de Sûreté du Grand Port Maritime de la Réunion ;

Vu l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire en sa séance du 1^{er} décembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le président du directoire du grand port maritime de la Réunion (GPMdLR) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délimitation de l'installation 2909 « terminal sucrier » (OMI RE REU 0012) telle que précisée en annexe de l'arrêté préfectoral n°1688 du 16 septembre 2015 portant désignation des installations portuaires est modifié.

Article 2 : Les éléments concernant l'exploitant, le nouveau périmètre ainsi que les principales caractéristiques physiques et fonctionnelles de cette installation sont annexées au présent arrêté.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement Ouest, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et le président du directoire du grand port maritime de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Dominique SORAIN

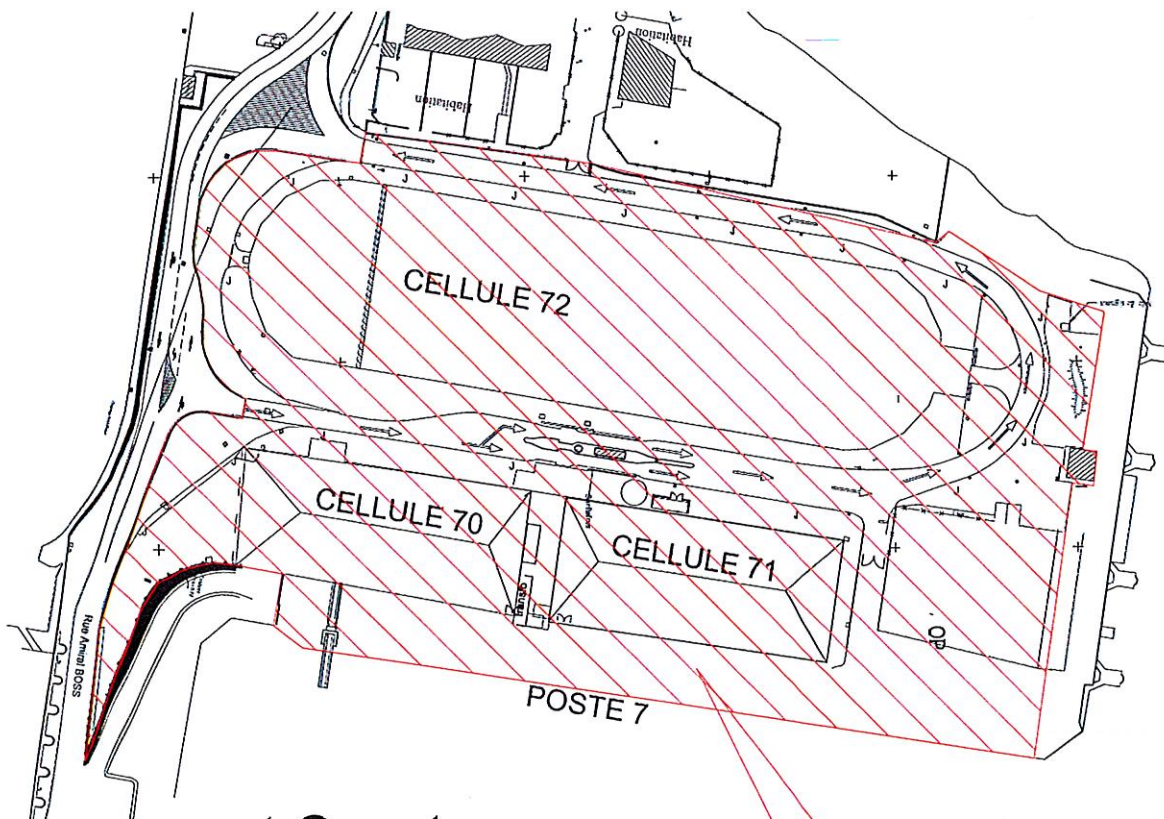


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

INSTALLATION PORTUAIRE	EXPLOITANT	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET FONCTIONNELLES
IP 2909 TERMINAL SUCRIER GPMDLR OMI RE REU 0012	Grand Port Maritime De La Réunion (GPMdLR) 2 rue Evariste de Parny B.P. 18 97821 LE PORT CEDEX	<ul style="list-style-type: none">• L'installation portuaire est dédiée à l'exportation de sucre en vrac.• L'installation portuaire est située au port Ouest. Elle comprend le quai 7 et les hangars de stockage et de convoyage de la marchandise.



port Ouest

Délimitation de l'installation portuaire

« Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2419 du 06/12/2016 »

Le Préfet,

Dominique SORAIN